

HOMOLOGATION
 (Valable jusqu'au 01/06/2022)

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009) ;
 Vu la loi n° 42-95 du 8 chaabane 1417 (19 décembre 1996) relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole ;
 Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant réglementation sur l'importation, la détention et l'usage des substances vénéneuses modifié par les Dahir du 6 avril 1928, 4 novembre 1932 et 17 mars 1953 ;
 Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole.

La Spécialité	AMIRAL 28 EC
Matière Active	28g/l Deltaméthrine
Formulation	Concentrée émulsionnable
Classée au tableau	C de la classification toxicologique
Homologuée sous le Numéro	F11-0-061
Société mère	Sharda Worldwide Exports Pvt. Ltd.
Est autorisée à être vendue par la Société	UNIVERS HORTICOLE Zone Industrielle, Lot N°A430 - Aït Melloul

(*) Second nom commercial de l'insecticide: SHARDELTA (E07-6-003).

1- Pour usage agricole: Lutte contre les insectes nuisibles aux cultures:

- Betterave à sucre: Casside: 300 cc/ha.

2- Délai d'emploi avant récolte:

- Betterave à sucre: 7 jours. *6/6/1*

Le Directeur des Services Vétérinaires
 Chargé de la Gestion
 des Affaires de l'Office National
 de Sécurité Sanitaire des Produits
 Alimentaires

signé :Dr Jawad BARRADA

1/2